Zeitschrift: Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes

Band: 9 (1883)

Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

9e ANNÉE MARS 1883 N° 1

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE

DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

PARAISSANT 4 FOIS PAR AN

Prix de l'abonnement annuel : pour la SUISSE, 5 fr.; pour l'ÉTRANGER, 5 fr. 50.

Pour les abonnements et la rédaction, s'adresser à M. Georges Bridel éditeur, place de la Louve, à Lausanne.

NOTICE DESCRIPTIVE
SUR LA CANALISATION DES EAUX DE BRET
DÈS LAUSANNE A ECHICHENS
ET SUR LEUR DISTRIBUTION A MORGES

par A. ACHARD, ingénieur.

(*Avec une planche.*)

Antérieurement aux travaux tout récents sur lesquels nous allons donner quelques détails, l'alimentation d'eau de la ville de Morges se réduisait à quelques fontaines d'un débit fort irrégulier. Depuis nombre d'années on sentait la nécessité de substituer à un état de choses aussi défectueux une organisation hydraulique appropriée aux besoins modernes. Ce problème préoccupait non seulement les autorités, mais encore nombre de citoyens soucieux du bien public, en tête desquels il n'est que juste de citer M. Ch. Perrottet. Mais la solution n'en était pas chose facile. L'auteur de ces lignes qui a eu l'honneur d'être consulté à ce sujet à plusieurs reprises, et qui saisit cette occasion pour remercier les autorités et les habitants de Morges de la confiance qui lui a été témoignée, pourrait, si cela n'était aujourd'hui dénué d'intérêt, énumérer les diverses idées mises en avant. Il lui suffira de citer :

1° Le projet consistant à élever, au moyen de la force motrice de la Venoge, de l'eau puisée ou dans cette rivière ou dans le lac; 2° le projet consistant à amener, par déclivité, de l'eau provenant des sources de la Morge près du village d'Apples. Ce dernier projet, qui aurait fourni la meilleure de toutes les solutions, a été rendu impossible par la consécration que les tribunaux ont donnée aux droits de divers usiniers établis sur la Morge.

Le *statu quo* semblait destiné à durer encore longtemps lorsque, au printemps de 1879, MM. Chavannes-Burnat et Cie entrepreneurs à Lausanne, qui s'étaient mis d'accord avec la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Ouchy et des eaux de Bret, proposèrent à la commune de Morges de distribuer dans la ville, par une canalisation partant du plateau d'Echichens, une certaine quantité d'eau empruntée au réseau lausannois de cette Compagnie. Cette eau devait être amenée au préalable sur le plateau par une longue conduite destinée en outre à alimenter sur son parcours un certain nombre de localités importantes, notamment Renens, Ecublens, Lonay et Echichens.

Il est inutile d'entrer ici dans le détail des négociations compliquées auxquelles cette proposition a donné lieu, et de raconter les polémiques souvent très vives qu'elle a soulevées.

Nous rappellerons seulement que, la qualité des eaux de Bret ayant été dans le temps très discutée à Lausanne, les autorités de Morges voulurent avant tout être parfaitement éclairées à cet égard. Dans ce but elles s'adressèrent, et elles ne pouvaient mieux faire, à un chimiste éminent, M. le professeur Brunner. A la suite d'expériences et d'analyses multipliées, qui portèrent non seulement sur la teneur en matières minérales, mais aussi sur la teneur en matières organiques et sur la possibilité d'une altération spontanée, M. Brunner se convainquit que l'eau de Bret était parfaitement salubre et pouvait sans aucun inconvénient être employée comme boisson et pour tous les usages domestiques. Ce verdict de la science était du reste corroboré par l'expérience de plusieurs personnes qui faisaient un usage habituel de cette eau depuis qu'elle avait été conduite à Lausanne.

Les propositions de MM. Chavannes-Burnat et Cie furent acceptées par le conseil communal de Morges dans sa séance du 15 novembre 1879. Ensuite de cette décision, la commune a conclu avec MM. Chavannes-Burnat et Cie deux conventions distinctes :

Par la première MM. Chavannes-Burnat et Cie se sont engagés : 1° à amener l'eau de Bret sur le plateau d'Echichens, sans autre charge pour la commune que de leur fournir les passages sur les routes cantonales et communales; 2° à fournir à la commune de Morges, dans un réservoir à construire sur le dit plateau, une quantité d'eau comprise entre 200 litres par minute comme minimum et 700 comme maximum. Une partie de cette eau doit s'écouler d'une manière constante par un robinet jaugé, et être payée à raison de 40 fr. l'an par litre à la minute ; le reste doit être livré d'une manière intermittente, et selon les besoins, par un robinet spécial qui s'ouvre ou se ferme suivant les fluctuations de l'eau dans le réservoir, et doit être mesuré par un compteur; le prix convenu pour le surplus est 7,6 centimes par mètre cube. — D'autre part la commune a pris à sa charge la construction du réservoir et l'établissement de la conduite de distribution qui doit partir de ce réservoir pour desservir la ville. Enfin MM. Chavannes-Burnat et Cie se sont réservé la faculté de se substituer la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Ouchy et des eaux de Bret.

Par l'autre convention MM. Chavannes-Burnat et Cie se sont obligés à établir, pour le compte de la commune et moyennant